

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION  
DES HORAIRES DE TRAVAIL  
DES AGENTS  
DU SERVICE GESTION DU PATRIMOINE  
DURANT LA PERIODE DE FORTE CHALEUR**

2024-30

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'implantation d'une période de forte chaleur à compter du 5 août 2024 ;

Pour prévenir les effets de la forte chaleur, des mesures peuvent être mises en place pour les travaux à l'extérieur :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 5 août 2024 et jusqu'au vendredi 9 août 2024 inclus, les agents techniques du service gestion du patrimoine débiteront leur journée à 7h00 et termineront à 15h00.

L'amplitude horaire de chaque agent ne sera en aucun cas modifiée.



Le travail isolé est à limiter au profit d'un travail en équipe pour faciliter la surveillance mutuelle des agents.

Les préconisations transmises par l'assistant de prévention doivent être respectées.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis au DGA du pôle environnement et cadre de vie qui sera chargé de son application.

A Bellac, le 1<sup>er</sup> août 2024

Le Président,



Jean-François PERRIN

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.